

M. Ziablitsev Sergueï - détenu, " prévenu "  
Un demandeur d'asile privé à tous les moyens de subsistance  
par les crimes des fonctionnaires de la France depuis le 18.04.2019  
[bormentalsv@yandex.ru](mailto:bormentalsv@yandex.ru)

**Défenseurs élus :**

1. l'association "CONTRLE PUBLIC"  
n°W062016541  
Site : [www.contrôle-public.com](http://www.contrôle-public.com)  
[controle.public.fr.rus@gmail.com](mailto:controle.public.fr.rus@gmail.com)

2. les parents

M. Ziablitsev Vladimir  
Mme Ziablitseva Marina

Adresse: Russie, Kiselevsk, région de Kemerovo,  
rue de Drujba, 19-3  
[vladimir.ziablitsev@mail.ru](mailto:vladimir.ziablitsev@mail.ru)

3. Médecin en chef de la SARL  
"Centre sibérien de santé mentale",  
psychiatre, psychothérapeute  
M. Zyablitsev Denis Vladimirovitch,

Adresse : 654034, Fédération de Russie,  
oblast de Kemerovo.Novokuznetsk, rue Bugareva 22 B.  
courriel : [Deniszyblitsev@gmail.com](mailto:Deniszyblitsev@gmail.com)

## La Cour d'appel d'Aix-en-Provence

Procédure correctionnelle N° 21215026  
enregistrée au parquet de Nice

### Complément au recours contre la décision de procéder à un examen psychiatrique.

1. Le 30.08.2021 M. Ziablitsev et ses défenseurs élus ont fait appel de la décision du tribunal correctionnel de Nice du 20.08.2021 portant nomination d'une expertise psychiatrique sur une accusation pénale falsifiée en violation de toutes

les règles de droit régissant à la fois l'enquête pénale et la nomination d'examens psychiatriques.

<https://u.to/qxmWGw>

<https://u.to/phmWGw>

Annexes <https://u.to/sBmWGw>

Cependant, la Cour d'appel n'a pas arrêté l'examen psychiatrique illégal et n'a rien informé sur l'appel déposé du 30.08.2021 au 07.09.2021.

2. Le 02.09.2021 le parquet et du tribunal correctionnel de Nice ont tenté de falsifier l'avis d'experts, c'est-à-dire de mettre en œuvre un plan criminel préétabli.

D'après les explications de M.Ziablitsev (annexe 2)

A **8h10**, le personnel pénitentiaire l'a informé de la rencontre avec **l'avocat et lui a remis une contravention, où cela était indiqué**. Il a été conduit dans une cellule devant la salle de rendez-vous avec un avocat, où il l'a attendu depuis 15 minutes, ayant le temps de geler.

Un homme (apparence arabe, peau foncée, environ 155 cm de haut) est venu avec l'interprète qui avait déjà rencontré M. Ziablitsev, dont la traduction inexacte qu'il avait fait appel. Tous deux avaient un badge sur leurs vêtements avec les mots «avocat» sans nom et prénom. Cependant, M. Ziablitsev a rendu compte que cet «avocat» est un psychiatre. Il et l'interprète ont refusé de donner leurs noms et prénoms, qui est, ils ont décidé de mener à un examen anonyme, ce qui indique l'incompétence et les intentions malhonnêtes. M.Ziablitsev a noté leur attitude négative à son égard après les exigences de s'appeler.

Le psychiatre, déguisé en «avocat» a demandé : «Quels sont vos problèmes de santé?» M.Ziablitsev a répondu ce qu'il dit à TOUS les fonctionnaires qui mènent des procédures concernant le détenu depuis le 12 août 2020: « Je ne vous parlerai pas sans enregistrement vidéo, sans mes représentants - l'association - via la communication vidéo. »

L'interprète a demandé de répondre aux questions du psychiatre au lieu de remplir sa fonction de traduction, c'est-à-dire qu'elle a essayé de persuader M.Ziablitsev d'accepter la violation de ses droits.

M.Ziablitsev a prononcé la deuxième phrase: «J'ai annoncé ma décision et celle de mes représentants.»

Le psychiatre a ignoré les exigences visant à assurer la légalité de l'examen psychiatrique. Cela prouve qu'il ne les a jamais conduits de la manière prescrite par la loi. Il a dit (selon la traduction de la traductrice) « Je veux parler avec vous de la décision du tribunal, c'est dans votre intérêt de me parler de vous-même»

C'est-à-dire que le psychiatre a remplacé ses intérêts par les intérêts de M. Ziablitsev, ne comprenant pas ce qu'il disait ou trompant M. Ziablitsev, qui lui a expliqué à deux reprises que ses intérêts étaient dans une conversation avec un

psychiatre sous un enregistrement vidéo qui ne permettrait pas de déformer son discours, son comportement, ses réactions. Et ils consistent également à ce que l'expertise ne soit pas juridiquement invalide lors de l'examen psychiatrique d'un détenu sans avocat.

M. Ziablitsev a répété au psychiatre ce qui avait été dit plus tôt : l'enregistrement et la participation des défenseurs, des représentants.

Après l'annonce de ces exigences, le psychiatre a cessé de sourire et est devenu nerveux. Il a réfléchi environ 30 secondes et a décidé de partir, car il ne voulait pas procéder à un examen psychiatrique de la manière prescrite par la loi.

Il frappa à la porte, puis sonna. Les gardes sont arrivés 5-6 minutes plus tard et il a été emmené hors de la cellule. A 8 :47 h M.Ziablitsev est entré dans sa cellule.

En outre, M.Ziablitsev a indiqué que lors de l'audience du 20.08.2021, le juge disait de la psychiatre – une femme qui sera chargée d'un examen psychiatrique, mais un homme déguisé en avocat est apparu.

M.Ziablitsev a déclaré aux défenseurs que « si quelque chose d'autre que ces deux phrases apparaît dans le certificat médical, il s'agit alors d'un mensonge et d'une falsification », qui devraient être poursuivis dans le cadre d'une procédure pénale.

Il rappelle également que le jour de son interpellation le 23.07.2021, la police et le procureur de Nice ont de nouveau tenté d'impliquer le psychiatre M. Ronan ORIO pour falsification du certificat et incarcération dans un hôpital psychiatrique, **similaire à leurs crimes du 12.08.2020**, pour lesquelles personne n'a encore été sanctionné.

## **PSYCHIATRIE PUNITIVE EN FRANCE 2020 (ORGANISÉE PAR LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES)**

<https://u.to/SAKBGw>

M.Ziablitsev a dit les mêmes 2 phrases au psychiatre M. Ronan ORIO, après quoi il est parti et a écrit que cette fois M. Ziablitsev était en bonne santé, contrairement à sa falsification du 12.08.2020.

Ainsi, «les phrases que j'ai dit à M. Ronan ORIO le 23.07.2021 et aujourd'hui sont exactement les mêmes. Puis M. ORIO a décidé que j'étais en bonne santé. Maintenant, nous allons regarder la décision de ce psychiatre ».

Conclusions de M. Ziablitsev S.:

1. « Je comprends que tous les membres du groupe criminel organisé, sachant que j'enregistre toutes les violations, ont peur de montrer leurs visages, écrire et même dire à haute voix leur nom et prénom. Pour cette raison, ils sont toujours contre d'enregistrement de toute action procédurale avec ma participation, puisque la vidéo est une preuve objective de leurs falsifications et les crimes. Je constate que les fonctionnaires (psychiatres, interprètes, avocats, juges, policiers – tous les fonctionnaires) refusent toujours d'enregistrer toutes les procédures avec moi pour falsifier des documents, c'est-à-dire ils violent mon droit à la défense.

Le refus d'enregistrer indique et prouve également que les avocats commis d'office sont impliqués dans la falsification de la détention, l'accusation illégale, l'emprisonnement, la reconnaissance de la victime comme mentalement malsaine » (page 133)

2. «Il s'est avéré comme je l'ai dit (je ne sais pas si cela a été traduit) au tribunal le 20.08.2021: il ne sert à rien de reporter la décision du tribunal du 20.08.2021 au 23.09.2021 par le motifs d'un examen psychiatrique, puisque je prononcerai les mêmes 2 phrases lors de l'examen, que le 23.07.2021 à présence de M.Ronan ORIO .... Le juge a statué (le collège de 3 juges, les autres 2 étaient silencieux du tout) la décision du 20.08.2021 seulement pour continuer à violer mon droit à la défense, pour empêcher mes recours contre toute décision. »

Les faits exposés montrent que la mascarade a été organisée **par le tribunal, le procureur, l'administration pénitentiaire** » (page 136)



Afin de se protéger contre les falsifications de ce psychiatre – «artiste» et interprète- «artiste», M.Ziablitsev S. et ses défenseurs demandent:

1. Exiger de l'administration de la maison d'arrêt de Grasse toutes les vidéos pour le 2.09.2021 du 7:30 à 9:30, qui a enregistré le psychiatre-«avocat», l'interprète et M. Ziablitsev dans le but de confirmer toutes les circonstances énoncées par M. Ziablitsev S.
2. Envoyez-les électroniquement à la défense et à M. Ziablitsev S. avant l'audience.
3. Joindre les enregistrements vidéo aux documents du dossier comme preuve d'une autre tentative de falsifier une autre preuve dans l'affaire par l'accusation et le tribunal en utilisant un psychiatre.
4. Reconnaître la composition du jugement illégale et partielle, sujette à récusation, que la partie de la défense n'arrêtait pas d'alléguer **depuis le 03.08.2021**. Le fait que les récusations soient occultées et ignorées indique que le tribunal s'est saisi de cette affaire dans l'intérêt du procureur et du préfet, craint de la renvoyer à un autre département ou au jury, où **l'accusation falsifiée sera établie par un tribunal impartial.**

Déclaration N°2 <https://u.to/g3eQGw> Annexes <https://u.to/QGOWGw>

Déclaration N°24 <https://u.to/tlyWGw>

Déclaration N°25 <https://u.to/31yWGw>

Déclaration N°29 <https://u.to/Jl2WGw>

Déclaration N°30 <https://u.to/kl2WGw>

Position de la défense et la récusation <https://u.to/uL2NGw>  
<https://u.to/zF6WGw>  
Violations du TJ de Nice <https://u.to/JuGMGw>  
Déclaration N°48 [https://u.to/NF\\_WGw](https://u.to/NF_WGw)  
Demande d'indemnisation contre TJ de Nice <https://u.to/d5aNGw>

Annexes: <https://u.to/pmaWGw>

1. Déposition de M. Ziablitsev page 84 (avant l'arrivée du psychiatre)
2. Déposition de M. Ziablitsev fiches 131-137 (après l'arrivée du psychiatre), témoignant de l'absence de trouble de la pensée et du motif de corruption des poursuites pénales.

Toutes les procurations ont été jointes à l'appel du 30.08.2021

Association "Contrôle public" et Sergei Ziablitsev



Ziablitsev Vladimir



Ziablitseva Marina



Ziablitsev Denis

